



Service technique  
CL/AF

N° 304 / 2025

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 1 - OCT. 2025

---

**OBJET : Etude géotechnique des berges du lac nord d'Enghien – avenue Victor Hugo.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société TECHNOSOL – agence Ile de France – 13 route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers, concernant la réalisation de sondages géotechniques face au 50 avenue Victor Hugo pour le compte du SIARE situé 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### A R R E T E

**Article 1 :** Du 16 octobre au 7 novembre 2025, la société TECHNOSOL est autorisée à procéder à la réalisation de sondages géotechniques face au 50 avenue Victor Hugo.

**Article 2 :** Du 16 octobre au 7 novembre 2025, les camions intervenant pour le compte de la société TECHNOSOL, pourront exceptionnellement circuler sur les voies communales.

**Article 3 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

**Article 4 :** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 5 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 6 :** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

11

**Article 7 :** En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

**Article 8 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société TECHNOSOL sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9 :** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, à l'avance avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 10 :** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 11 :** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 12 :** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 13 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 14 :** Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency- Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société TECHNOSOL – agence Ile de France – 13 route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers et notifié au SIARE situé 1 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire  
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIAN

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

**1 - OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**1 - OCT. 2025**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification